

---

## Le retrait après la disgrâce : Les Khaznadār à Tunis dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle

M'hamed Oualdi

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/5748>

DOI : [10.4000/cdlm.5748](https://doi.org/10.4000/cdlm.5748)

ISSN : 1773-0201

### Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

### Édition imprimée

Date de publication : 15 juin 2011

Pagination : 325-340

ISBN : 2-914561-54-9

ISSN : 0395-9317

### Référence électronique

M'hamed Oualdi, « Le retrait après la disgrâce : Les Khaznadār à Tunis dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 82 | 2011, mis en ligne le 15 décembre 2011, consulté le 07 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/5748> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cdlm.5748>

---

## Le retrait après la disgrâce : Les Khaznadār à Tunis dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle

M'hamed OUALDI

Le 8 juin 1874, à Halfaouine, dans l'un des deux faubourgs de Tunis, trois femmes sortent d'un palais. Des policiers tentent de les suivre. En vain. Elles disparaissent dans une autre demeure. La poursuite dans les ruelles de la médina s'arrête là. Elle ne débouche sur aucune identification, sur aucune interpellation. Mais ces étranges déplacements sont tout de même consignés par le chef des policiers dans un des 92 rapports adressés au Premier ministre Khayr al-Dīn entre décembre 1873 et avril 1875<sup>1</sup>. Promise à un « brillant » avenir, cette police tunisienne est alors chargée de surveiller les deux résidences principales de Muṣṭafā Khaznadār, ancien Premier ministre limogé de ses fonctions le 21 octobre 1873. Toutes les entrées et les sorties d'hommes, de femmes et d'objets de ce palais tunisois de Halfaouine et du domaine périurbain de La Manouba doivent être décrites dans le moindre détail. Après plus de trois décennies d'exercice, l'ancien vizir est poursuivi pour le détournement de plus de vingt et un millions de francs<sup>2</sup>.

Dans les années suivantes, le Khaznadār et ses descendants ne se remettront pas de cette disgrâce. Durant les trois dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, aucun fils de cette maisonnée ne parviendra à atteindre une fonction première dans l'administration de la Tunisie. Dans les mémoires des habitants de la régence, le nom du vizir sera longtemps synonyme d'oppression fiscale et de tyrannie. L'histoire de cette famille est donc celle d'un brillant succès puis d'un échec. Elle permet de comprendre des phases en apparence contrastées entre les années 1830 et les années 1890 : d'abord, la prodigieuse ascension de son fondateur d'origine grecque depuis le début des années 1840 jusqu'au début des années 1870 ; puis le repli de ses descendants parmi les notabilités tunisoises, durant les trois décennies suivantes.

C'est aussi et surtout l'histoire d'une transition. La référence privilégiée aux rapports de surveillance des années 1873-1875 dans une grande partie de cet article ne visera pas seulement à exploiter un type de sources fort rares sur le quotidien

1. Archives nationales tunisiennes (ANT), Série Historique (SH), C6 (carton), D73 (dossier), 94 archives.
2. Jean Ganiage, *Les origines du protectorat français en Tunisie (1861-1881)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1959, p. 432 et 438. Intérêts compris, il lui est demandé de rembourser 53 millions de francs.

et l'entourage d'une grande famille. Repartir encore et toujours du récit policier de ces années charnières nous permettra de conjuguer un temps court et un temps long, un temps de l'action et un temps générationnel. Ce sera surtout une manière de penser la transformation des relations entre une grande famille et l'administration (le *makhzen*), dans un cadre dynastique puis colonial, de l'application des réformes constitutionnelles et administratives du début des années 1860 à la consolidation du protectorat français en Tunisie dans les années 1890. En un moment de plein développement des réformes ottomanes et de tutelle croissante des puissances européennes, le cas *Khaznadār* montre que la mise en place d'institutions de contrôle des finances et des décisions du gouvernement (*dawla*) a mis à mal les politiques patrimoniales tissées à partir de grandes maisonnées. Mais l'instauration de ces freins institutionnels a parallèlement doté ces grandes familles de protections juridiques contre l'arbitraire du prince et de voies de recours pour se perpétuer à une échelle plus modeste.

Enfin, à un dernier niveau d'analyse, l'histoire des *Khaznadār* nous conduira à expérimenter après tant d'autres, les apports et les limites d'une approche de la famille par des archives publiques. Tandis que ces vingt dernières années, l'histoire de la famille des mondes ottoman et musulman s'est avant tout renouvelée par l'analyse des sources de la pratique (actes de *waqf* ou *habous*<sup>3</sup>, contrats de mariage<sup>4</sup> et registres de tribunaux<sup>5</sup>), il nous faudra ici penser une famille selon des grilles de lectures gouvernementale et dynastique. Née dans le giron de l'État et objet d'une série de confiscations, la maison des *Khaznadār* fut si étroitement liée à l'administration beylicale que les archives de cette famille sont considérées comme partie intégrante de celles de l'État. Une grande partie de ces pièces et notamment les enquêtes de police auxquelles nous nous référerons sont encore conservées aux Archives nationales tunisiennes.

## Les éléments d'une ascension

### *Le favori fait vizir*

Pendant toute la période de surveillance de ses demeures, de décembre 1873 à avril 1875, le maître de maison, Muṣṭafā *Khaznadār*, est le personnage le moins cité dans les rapports de police adressés à son successeur le vizir *Khayr al-Dīn*.

3. Mohamed El-Aziz Ben Achour, *Catégories de la société tunisoise dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Les élites musulmanes*, Tunis, Institut national d'archéologie et d'art, 1989, p. 52 : « [...] acte juridique par lequel une personne en vue d'être agréable à Dieu, se dépouille d'un ou de plusieurs de ses biens, généralement immeubles, et les met hors du commerce en les affectant à perpétuité à une œuvre, à un but pieux, charitable ou social, soit d'une manière absolue, exclusive de toute restriction, soit en réservant la jouissance de ces biens à une ou plusieurs personnes déterminées » (d'après Joseph Luccioni, *Le habous ou waqf (rites malékite et hanéfite)*, Casablanca, Institut des Hautes Études marocaines, 1942).
4. Leïla Blili, *Histoire de familles : mariages, répudiations et vie quotidienne à Tunis, 1875-1930*, Tunis, Script, 1999.
5. Iris Agmon, *Family and Court. Legal Culture and Modernity in Late Ottoman Palestine*, Syracuse / New York, Syracuse University Press, 2006.

Assigné à résidence le temps de régler des contentieux financiers avec le beylik, il n'est pas censé quitter le palais de Halfaouine. Il reste la pierre angulaire de son foyer, le fondateur dont l'ascension a été prodigieuse.

Né en 1817, à Kardamila sur l'île de Chios, arraché de son foyer avec son frère Jean durant le soulèvement grec des années 1820 et transporté à Tunis, Georges Kalkias Stravelakis – devenu Muṣṭafā après sa conversion à l'islam – n'avait aucun appui à son arrivée, dans sa terre d'adoption<sup>6</sup>. Sa fortune, sa longue influence n'ont été rendues possibles que par l'acquisition d'une forte proximité avec les beys. Comparé aux autres vizirs mamelouks venus des rives nord de la Méditerranée et souvent convertis à l'islam, le Khaznadār est en effet celui qui a le plus cultivé une intimité avec ses maîtres et qui s'en est le plus rapproché. Aux dires du chroniqueur Muḥammad Ibn Salāma, il fut « adopté » par son maître<sup>7</sup> Aḥmad Bey (1837-1855) alors même que cette pratique était interdite en terres d'islam<sup>8</sup>. Par la suite, Muṣṭafā Khaznadār n'a cessé d'entretenir des relations quasi-fusionnelles avec son premier protecteur. Aḥmad Bey éprouva un tel manque en 1839, lors du voyage de son favori en France, qu'il lui écrivit pour témoigner de son « plus grand désir de [le] revoir »<sup>9</sup>.

Les successeurs d'Aḥmad restèrent fidèles au vizir. Muḥammad al-Ṣādiq Bāshā Bey (1859-1882) partageait ses repas avec son principal conseiller et il pouvait rester en tête à tête avec lui jusqu'à huit heures du soir<sup>10</sup>. De surcroît, avant l'instauration du protectorat, le Khaznadār fut le seul Premier ministre à recevoir des mains de Muḥammad al-Ṣādiq Bāshā Bey (1855-1859) le *nishān al-dām* (décoration du sang), l'ordre dynastique qui était, au départ, réservé aux princes de la maison husaynide et aux membres de familles royales européennes<sup>11</sup>. En novembre 1856, dans un décret promulgué à l'occasion de la remise de la distinction, le protégé était assimilé à un parent car selon les termes de Muḥammad Bāshā Bey :

Il convient de pallier l'absence des liens naturels de parenté par l'instauration de liens acquis ; lesquels suscitent d'autant plus la fierté des gens d'excellence que la parenté spirituelle équivaut à leurs yeux à la parenté biologique<sup>12</sup>.

6. Jean Ganiage, *Les origines du protectorat...*, op. cit., p. 91.

7. Muḥammad Ibn Salāma al-Tūnisī, *al-'Iqd al-munaddad fī akhbār al-mūshir Aḥmad*, 1849 (1266), Bibliothèque nationale tunisienne, manuscrit 18 618, f. 75 v.

8. Amira al-Azhary Sonbol, « Adoption in Islamic Society : A Historical Survey », dans Elizabeth Warnock Fernea (dir.), *Children in the Muslim Middle East*, Austin, University of Texas Press, 1995, p. 48.

9. ANT, SH, C209, D142, arch. 39, lettre d'Aḥmad Bey à Muṣṭafā Khaznadār, 18 mai 1839 (4 rabī' I 1255).

10. Ministère français des Affaires étrangères (MAE), Correspondance politique (CP), Tunis, vol. 19, lettre du consul Léon Roches, 4 décembre 1859, f. 108 v-109 r.

11. Henri Hugon, *Les emblèmes des beys de Tunis. Études sur les signes de l'autonomie husseinite : monnaies, sceaux, étendards, armoiries, marques de dignités et de grades, décorations, médailles commémoratives militaires*, Paris, E. Leroux, 1913, p. 128. L'attribution de cette décoration devint d'usage pour les Premiers ministres avec l'établissement de l'administration coloniale.

12. Mohamed El-Aziz Ben Achour, *Les décorations tunisiennes à l'époque husseinite*, Tunis, Sagittaire éditions, 1994, p. 72 ; Aḥmad Ibn Abī al-Diyāf, *Ithāf ahl al-zamān bi-akhbār mulūk Tunis wa 'ahd al-amān*, Tunis, Maison tunisienne de l'édition, vol. IV, 1989, p. 244 ; Anouar Chahed, *Un tournant dans l'histoire de la régence de Tunis : le règne de Mushir Muḥammad Pacha-Bey (1855-*

La forte faveur et la confiance quasi-aveugle dont le Khaznadār bénéficia à partir de 1837 lui permirent de contrôler les rouages du gouvernement et les positions clés des institutions issues des réformes administratives et juridiques du début des années 1860. Fin 1862, alors qu'il était toujours Premier ministre, il succéda à Khayr al-Dīn qui avait renoncé à la présidence d'un Conseil suprême de justice et de gouvernement<sup>13</sup>. Le cumul des charges assurait au Khaznadār de confortables rémunérations. Selon des grilles de salaires établies en 1860, il pouvait collecter 20 833 piastres par mois en additionnant les 5 833 piastres de son traitement de Premier ministre, ses 5 000 piastres de ministre de l'Intérieur et encore deux fois la même somme pour la direction des Affaires étrangères et des Finances<sup>14</sup>.

À ces revenus, il fallait ajouter d'autres sources d'enrichissements. Comme la plupart des serviteurs des beys, le vizir recevait des gratifications exceptionnelles qui, dans son cas, ont pu atteindre les 50 000 piastres fin octobre 1860<sup>15</sup>. Il s'était aussi vu offrir d'importants domaines fonciers. En 1856, il détenait quatre domaines à l'ouest de Tunis, dans le riche pays de Béja<sup>16</sup>. Au moment de sa disgrâce, lors de l'établissement d'arrangements financiers avec le pouvoir beylical, le Khaznadār<sup>17</sup> avait aussi reconnu la possession des palais et terres attenantes de Halfaouine, de La Manouba, de Carthage, de Hammam-Lif ; d'autres propriétés foncières à Grombalia, Mateur ; des échoppes, des maisons et magasins à Tunis, La Goulette et Sfax<sup>18</sup>... Tout comme ses prédécesseurs, le vizir avait conduit une politique qui favorisait ses intérêts particuliers<sup>19</sup>. Au début des années 1870, il en était d'ailleurs venu à spéculer sur le tiers des obligations de la dette du pays qu'il était censé gouverner<sup>20</sup>. Cet amalgame entre intérêts familiaux et intérêts dynastiques, entre enrichissement individuel et exercice de l'autorité publique, qui fondait la réussite du Khaznadār, était aussi perceptible dans la localisation des demeures du vizir et dans le type de relations nouées avec son épouse, ses fils et ses filles.

### *Fidélité dynastique et solidarité familiale*

Le choix de poster des observateurs et des indicateurs aux portes des demeures principales du Khaznadār, à Halfaouine et à La Manouba entre 1873 et 1875, révélait la manière dont une grande famille du makhzen organisait ses foyers, ses

1859). *Traduction et commentaires historiques*, thèse d'histoire sous la direction de Guy Pervillé, Université de Nice, 2000, p. 75.

13. ANT, SH, C135, D467, arch. 10 678 ; MAE, Paris, lettre du consul Léon Roches, Tunis, 14 décembre 1862, f. 127 v.

14. ANT, reg. (registre) 552, 1860, (1276-1277), f. 46.

15. ANT, reg., f. 2, 27 octobre 1860 (12 rabi' II 1277).

16. Ahmed Kassab, « Le rôle des structures foncières précoloniales dans l'évolution des campagnes telliennes », *Cahiers de Tunisie*, n° 93-94, 1976, p. 87.

17. Le terme signifie trésorier.

18. ANT, SH, C6, D75, arch. 19-20.

19. Sadok Boubaker, « Négocier et enrichissement individuel à Tunis du XVII<sup>e</sup> siècle au début du XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 50, n° 4, 2003, p. 29-62.

20. Jean Ganiage, *Les origines du protectorat...*, *op. cit.*, p. 430.

déplacements et son existence à l'ombre du sérail beylical. Le domaine rural de La Manouba était situé à l'ouest de Tunis, dans le voisinage des palais du Bardo où la dynastie des beys Husaynides s'était enracinée. Le palais urbain de Halfaouine avait été bâti non loin de la médina, là encore en direction du sérail, sur une voie quotidiennement empruntée par de modestes sujets, des notables, des représentants européens et par le propre majordome du Khaznadār qui en mars 1875 espérait « soutirer quelques nouvelles » au Bardo<sup>21</sup>. Entre villes et campagnes, palais et médina, les demeures du Khaznadār se retrouvaient à la croisée d'univers sociaux et culturels complémentaires de la régence de Tunis. Tout comme d'autres maisons fondées par des dignitaires mamelouks au service des beys, les demeures de Halfaouine et de La Manouba marquaient l'emprise croissante de la dynastie husaynide sur un territoire fiscalisé et militarisé<sup>22</sup>.

Mais la maison des Khaznadār ne se contentait pas de projeter l'autorité beylicale en différents espaces. Là encore, tout comme pour l'ascension personnelle du Khaznadār, la fidélité à la dynastie husaynide n'excluait pas la défense d'intérêts privés dans les demeures du vizir. Les propriétés de Halfaouine et de La Manouba, surveillées par les policiers, étaient interdépendantes. Les pains cuits à la campagne étaient transportés dans la demeure urbaine<sup>23</sup>. Dans un sens inverse, des objets de prestige étaient entreposés à La Manouba : au début de l'année 1874, des serviteurs, probablement des eunuques, faisaient sortir des coffres de ces bâtiments<sup>24</sup>. À la même époque, un cortège de cheikhs et d'officiers se présenta pour recenser et confisquer des manuscrits collectés par le Khaznadār<sup>25</sup>.

Ces relations entre les demeures des Khaznadār ne faisaient que renforcer une des caractéristiques principales de cette famille : un esprit de corps très prononcé et une forte solidarité qui favorisa leur première réussite. Parents et enfants se protégeaient. Lorsque l'aîné Muḥammad fut inquiété pour des délits financiers, le Khaznadār se déclara responsable de ses actes<sup>26</sup>. Pour leur part, les fils du Khaznadār n'hésitaient pas à sortir du palais de Halfaouine afin de porter la parole de leur père assigné à résidence. Le 30 décembre 1873, les deux aînés, Muḥammad et Munjī, se dirigèrent vers le cheikh de la médina, chargé de la surveillance de leur demeure, pour lui demander s'il avait bien le droit de recenser tout ce qui s'entassait dans leur demeure<sup>27</sup>.

Comparé à d'autres foyers fondés par des dignitaires mamelouks, celui des Khaznadār se distingua par une prétention quasi-dynastique, par une volonté de promouvoir au plus haut point les fils et les héritiers de l'ancien vizir. Les enfants de Muṣṭafā Khaznadār étaient nés d'une union avec la sœur d'Aḥmad

21. ANT, SH, C6, D73, arch. 90, 29 mars 1875 (21 safar 1292).

22. Jacques Revault, *Palais et résidences d'été dans la région de Tunis (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1974.

23. ANT, SH, C6, D73, arch. 28, 3 janvier 1874 (14 qa'da 1290).

24. ANT, SH, C6, D73, arch. 22, 2 janvier 1874 (13 qa'da 1290).

25. ANT, SH, C6, D73, arch. 55, 23 janvier 1874 (4 hijja 1290) ; arch. 65, 6 février 1874 (18 hijja 1290).

26. ANT, SH, C6, D73, arch. 15, lettre de Muṣṭafā Khaznadār à 'Alī Bey, 10 janvier 1874 (21 qa'da 1290).

27. ANT, SH, C6, D73, arch. 10, 30 décembre 1873 (10 qa'da 1290).

Bey, Kaltūm Beya. Tout comme d'autres garçons issus de l'alliance entre des dignitaires mamelouks et des descendantes de beys, ces fils bénéficièrent d'une intégration au sein de la hiérarchie militaire et administrative du beylik, surtout à partir de la fin des années 1850 et du début des années 1860. Mais les enfants du Khaznadār furent longtemps mieux traités que d'autres descendants de dignitaires mamelouks, voire de princes husaynides. Alors que, dans les usages de la dynastie beylicale, seuls « les enfants issus d'un prince » avaient « la qualité de prince ou de princesse, leur mère fût-elle de sang non royal »<sup>28</sup>, les fils Khaznadār et en particulier les aînés avaient eu droit à des égards hors normes. En novembre 1859, dès l'âge de quatorze ans, Muḥammad Ibn Muṣṭafā Khaznadār put se rendre à Istanbul dans la suite de Khayr al-Dīn et du général Ḥusayn. Le souverain Muḥammad al-Ṣādiq Bāshā Bey accompagna en personne l'enfant de son vizir, du palais de La Goulette jusqu'à son lieu d'embarcation. Arrivé à Istanbul, le jeune émissaire reçut un accueil chaleureux du sultan qui lui offrit une décoration et le nomma général de brigade<sup>29</sup>.

Objet de tant d'attentions, Muḥammad ne doutait pas de sa valeur. En 1861, il fit serti « quatre bagues » de « son portrait photographique » à 85 francs pièce<sup>30</sup>. Par la suite, lui et son frère Munjī furent les seuls fils de dignitaires mamelouks à être envoyés en France pour y être éduqués à partir d'octobre 1863<sup>31</sup>. Tandis que d'autres enfants de serviteurs de l'administration se contentaient de précepteurs parfois européens<sup>32</sup>, le Khaznadār avait dépêché Khayr al-Dīn à Paris pour leur trouver une école et un logement honorables. Sur place, les deux garçons étaient qualifiés de « princes » par leur protecteur Jules de Lesseps<sup>33</sup>. Muḥammad et al-Munjī étaient introduits dans les beaux cercles de l'aristocratie du Second Empire<sup>34</sup>. À leur retour, en 1865, ils accédèrent au grade de chef de division<sup>35</sup>. Tant

28. Charles Samaran, *La cour du bey de Tunis*, Mohamed El-Aziz Ben Achour (éd.), Tunis, Espace Diwan, 2003.

29. *Amīr lūwā*. Aḥmad Ibn Abi al-Ḍiyāf, *Ithāf abl al-zamān*, op. cit., vol. V, p. 20 et p. 23.

30. ANT, SH, C2, D19bis, arch. 11, reconnaissance de dettes auprès d'Alphonse Alekan, 15 mai 1867.

31. ANT, SH, C4, D68, arch. 24, lettre de Jules de Lesseps, 28 octobre 1863. Ernest Desjardins prit la plume le 1<sup>er</sup> mai 1865 pour regretter le départ définitif des deux frères (ANT, SH, C6, D79, arch. 6, lettre d'Ernest Desjardins à « Sidi Mohamed Ben Muṣṭapha », 1er mai 1865).

32. Le chef de division Rashīd commença par faire éduquer son fils par un précepteur (*muaddib*) autour de 1859-1860 (ANT, reg. 2488, f. 15, jumādā II 1276, décembre 1859 - janvier 1860). Jean-Baptiste Rey fut « selon toute vraisemblance » précepteur « dans des familles de négociants du Sahel », au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle avant de devenir au début des années 1860, l'un des hommes de confiance de Khayr al-Dīn (Anne-Marie Planel, *De la Nation à la colonie. La communauté française de Tunisie au XIX<sup>e</sup> siècle d'après les archives civiles et notariées du consulat général de France à Tunis*, thèse d'histoire sous la direction de Lucette Valensi, EHESS, 2000, p. 153).

33. ANT, SH, C4, D68, arch. 24, lettre de Jules de Lesseps, 28 octobre 1863 ; C6 D79, arch. 5. Troisième fils d'un ancien consul en poste à Tunis de 1821 à 1830, il est aussi parent de Ferdinand de Lesseps.

34. ANT, SH, C4, D68, arch. 57, lettre de Jules de Lesseps, 9 mars 1864 : « J'ai diné avant-hier chez le Prince Napoléon. La princesse Clotilde m'a demandé des nouvelles des deux jeunes Princes et m'a fait le plus grand éloge de Sidi Mohammed dont elle a été à même d'apprécier les manières distinguées ».

35. *Amīr al-umarā*. ANT, SH, C179, D983, arch. 251, lettre d'Aḥmad Zarrūq à Muṣṭafā Khaznadār, 10 mai 1865 (14 hijja 1281).



de soins prodigués à des descendants de princesses intriguaient. En 1866, le consul de France, Duchesne de Bellecourt, en venait à soupçonner le vizir et son épouse de vouloir établir une nouvelle dynastie fondée sur un indéfectible amour filial<sup>36</sup>.

Chéris et promus, les fils semblaient avoir installé leurs épouses sous le toit paternel. Le 11 décembre 1873, un médecin était appelé au chevet de l'épouse de Sī al-Munjī qui accouchait d'un fils dans le palais de Halfaouine<sup>37</sup>. Comparées à leurs frères, les filles du Khaznadār étaient beaucoup plus en retrait. Elles avaient d'autres rôles dans les stratégies de la maison du vizir. Elles devaient être unies aux alliés de la famille. L'une d'entre elles, Janīna, épousa Khayr al-Dīn<sup>38</sup>. Une autre fut mariée au descendant de l'union entre Muḥammad al-Bakkūsh, proche du Khaznadār<sup>39</sup>, et la descendante d'une grande maison autochtone (Māmiyya bint Ḥamida Ibn 'Ayyād)<sup>40</sup>. Par leurs alliances, les femmes de la maison servaient surtout à consolider l'un des nombreux liens de clientèle forgés autour de l'ancien vizir.

#### *L'élargissement des relations de clientèle*

Bénéficiant d'une longue intimité avec les beys, à la tête d'une famille soudée, Muṣṭafā Khaznadār put aussi s'appuyer sur des réseaux de clientèle qu'à la suite d'autres vizirs des beys, il ne cessa d'élargir et de densifier. Dans ses demeures, le Khaznadār était tout d'abord servi par des catégories d'hommes et de femmes que l'on retrouvait également au sein du sérail beylical. Les esclaves noirs (*wasīf-s*), servantes (*khādīm-s*) et eunuques (*āḡa-s*) entraient et sortaient des demeures de Halfaouine et de La Manouba. Une nourrice chrétienne disposait de sa propre demeure dans la propriété de La Manouba. Elle y vivait avec sa fille<sup>41</sup>. Un noir, Muḥammad al-Shūshān<sup>42</sup>, était employé comme cocher (*karārsī*)<sup>43</sup> aux côtés de Maltais<sup>44</sup>.

Issu du sérail, le Khaznadār put aussi s'appuyer sur les mamelouks les plus en vue. Il considéra longtemps Khayr al-Dīn comme l'un de ses fils. Ce dernier n'était pas en reste et voyait, en l'épouse de son protecteur, une véritable mère<sup>45</sup>. Dans cette filiation fictive, le savant Muḥammad Bayram al-Khāmīs entendait

36. MAE, CP, Tunis, vol. 27, lettre de Duchesne de Bellecourt, 8 juin 1866, f. 110 v.

37. ANT, SH, C6, D73, arch. 4, 11 décembre 1873 (20 shawwāl 1290).

38. Mongi Smida, *Khérédine, ministre réformateur*, Tunis, Maison tunisienne de l'édition, 1971, p. 54 : relation de ce mariage dans le Journal officiel, *Rā'id al-Tūnisī*, n° 42, mai 1862.

39. Originaire du Cap-Bon, il fut attaché à la personne d'Aḥmad Bey avant de devenir conseiller au Premier ministère.

40. Mohamed El-Aziz Ben Achour, *Catégories de la société...*, op. cit., p. 183-184.

41. ANT, SH, C6, D73, arch. 25, 2 janvier 1874 (13 qa'da 1290).

42. Inès Mrad-Dali, *Identités multiples et multitudes d'histoires : les « Noirs tunisiens » de 1846 à aujourd'hui*, thèse d'histoire sous la direction de Jocelyne Dakhliya, EHESS, 2009, p. 644 : « *shushān* » noir de la « deuxième génération » qu'il soit esclave ou affranchi ; « On lui oppose les autres, les étrangers, « *abid* », « *ajmī* », « *uḡfān* », ou encore « *uma* », « arrivés dans le pays après leur naissance ».

43. ANT, SH, C6, D73, arch. 29, 4 janvier 1874 (15 qa'da 1290).

44. ANT, SH, C6, D73, arch. 5, 16 décembre 1873 (25 shawwāl 1290).

45. Ahmed Abdeselem et Haddad Hassine, *Inventaire analytique des archives de Khérédine*, Tunis, Cérès, 1979, p. 82, (29), lettre du 27 juillet 1854 (2 qa'da 1270).



également inclure un autre mamelouk d'origine circassienne, le général Ḥusayn : en 1861, il pria pour qu'un jour, ce même Ḥusayn soit reconnu comme « vizir, fils du vizir lui-même fils du vizir »<sup>46</sup>. Les désaccords devenant de plus en plus intenable avec Khayr al-Dīn et le Ḥusayn, cette fiction de parenté se brisa. À la fin des années 1860, le général Ḥusayn s'éloigna de Muṣṭafā Khaznadār : le Premier ministre devint l'un de ces Grecs que le général se piquait d'abhorrer dans une des lettres à son protecteur et compatriote circassien, Khayr al-Dīn, au motif qu'il « n'y a rien de bon en eux » et que, même convertis, tels des loups, les Grecs changent « de fourrure mais pas de nature »<sup>47</sup>. À défaut de ces anciennes complicités, le Khaznadār et sa famille surent s'attirer les fidélités de descendants de mamelouks. Entre 1873 et 1875, ces fils se rendaient souvent dans le palais de Halfaouine : le major Sī Sulaymān Ibn al-Kāhiya y resta une demi-heure le 10 décembre 1873<sup>48</sup> avant d'y revenir dix-neuf jours plus tard<sup>49</sup> ; Mukhtār Ibn Sī Ismā'īl al-Kāhiya s'y montra le 18 janvier 1875, en compagnie de Sī Sulaymān, fils de feu Muṣṭafā Zġāya<sup>50</sup>.

Tous ces hommes des palais ne constituaient qu'un premier cercle de fidèles. Hors du sérail, un second cercle rassemblait des agents et des appuis du pouvoir beylical : des officiers de l'armée régulière<sup>51</sup>, des juifs de conditions variées (un médecin<sup>52</sup>, un commerçant du Souk El Bey<sup>53</sup>, un intendant du tribunal correctionnel<sup>54</sup>) rôdaient autour de la demeure de Halfaouine ou ne cessaient d'y être accueillis. Nombre de ces obligés devaient leur ascension aux Khaznadār : l'un d'entre eux, Ḥay al-Sabāġ, avait été recruté en 1870 par Muḥammad Ibn Muṣṭafā Khaznadār comme « teneur des livres à l'hôtel des monnaies »<sup>55</sup>.

Tous les sujets du bey pouvaient bénéficier de la protection de la princesse Kalṭūm qui multipliait les gestes de bienfaisance envers les particuliers<sup>56</sup>. Mais au-delà de ces patronages, la clientèle du Khaznadār se caractérisait par un dernier type de clients : un ensemble de soutiens très lointains, dans de nombreux pays d'Europe et dans sa terre natale de Chios. Muṣṭafā Khaznadār fut l'un des premiers mamelouks des beys de Tunis à se rendre en Europe pour mission politique. Réputé pour ses largesses, il fut assailli de demandes d'emploi<sup>57</sup> et de subsides

46. *Ibid.*, p. 291 (7), lettre de Muḥammad Bayram, du 28 juillet 1861 (20 muharram 1278) : *al-lādi yuamal an yuqāl fi-hi yawman al-wazīr Ibn al-wazīr Ibn al-wazīr*.

47. Général Ḥusayn, *Lettres du Général Hussein à Khéreddine (XIX<sup>e</sup> siècle)*, Ahmed Abdesselem (éd.), Carthage, Bayt al-Ḥikma, 1991, vol. I, p. 88, lettre 13, du général Ḥusayn à Khayr al-Dīn, 4 janvier 1869 (20 ramadān 1285).

48. ANT, SH, C6 D73, arch. 3, 10 décembre 1873 (19 shawwāl 1290).

49. ANT, SH, C6, D73, arch. 6, 29 décembre 1873 (9 qa'da 1290).

50. ANT, SH, C6, D73, arch. 86, 18 janvier 1875 (10 hijja 1291).

51. ANT, SH, C6, D73, arch. 17, 31 décembre 1873 (11 qa'da 1290) ; ANT, C6, D73, arch. 82, 3 novembre 1874 (23 ramadān 1291).

52. ANT, SH, C6, D73, arch. 3, 10 décembre 1873 (19 shawwāl 1290).

53. ANT, SH, C6, D73, arch. 9, 30 décembre 1873 (10 qa'da 1290).

54. ANT, SH, C6, D73, arch. 17, 31 décembre 1873 (11 qa'da 1290).

55. Abdeljelil Témimi, « Nouveaux documents du grand vizir Khayreddine (première partie) », *Revue d'histoire maghrébine*, n° 121, 2006, p. 115.

56. ANT, SH, C4, D54, arch. 21, autour du 18 octobre 1868 (début rajab 1285), elle accorda 1200 piastres au ḥājī Muḥammad Ibn Ḥamda Būkarād, à titre de prêt.

57. ANT, SH, C4, D56, arch. 48, Toulouse, 10 octobre 1860 : le général de Pourcet écrit de Toulouse

provenant de Suisse, de France ou d'Italie<sup>58</sup>. Le Kh<sub>A</sub>z<sub>N</sub>a<sub>D</sub>a<sub>R</sub> se distingua enfin par une correspondance nourrie avec son foyer d'origine installé sur l'île de Chios. D'autres mamelouks avaient maintenu des liens avec leur première famille, mais dans leurs cas, ces échanges ont laissé beaucoup moins de traces dans les archives tunisiennes. Les liens du Kh<sub>A</sub>z<sub>N</sub>a<sub>D</sub>a<sub>R</sub> avec les parents grecs étaient nombreux : le palais de Halfaouine accueillit un parent grec le 1<sup>er</sup> janvier 1874<sup>59</sup> ; le vizir avait auparavant financé l'éducation parisienne de deux neveux (Nicolas Proyis et Michel Calkias)<sup>60</sup>.

De Chios au sérail du Bardo, Muṣṭafā Kh<sub>A</sub>z<sub>N</sub>a<sub>D</sub>a<sub>R</sub> avait donc réussi à coaliser différents appuis et fidélités, parvenant même à rassembler sous sa protection les descendants de son lignage d'origine et les enfants de son union avec une princesse beylicale. Cependant, tout cet édifice fut ébranlé à partir de 1873 lorsque la politique d'accumulation du vizir devint nuisible aux intérêts des beys et qu'elle fut dénoncée par des agents français. La disgrâce du Kh<sub>A</sub>z<sub>N</sub>a<sub>D</sub>a<sub>R</sub> révéla alors un réaménagement de relations entre l'autorité étatique, les puissances consulaires européennes et une grande famille du makhzen. Une concurrence exacerbée autour des ressources du pays et de nouvelles institutions de contrôle redéfinissaient la portée d'anciennes stratégies patrimoniales. Cette maison, qui avait été peu à peu édifiée pour perpétuer la prépondérance du Kh<sub>A</sub>z<sub>N</sub>a<sub>D</sub>a<sub>R</sub>, était affectée par le scandale et l'impopularité de son fondateur. Les descendants de l'ancien vizir devaient désormais renoncer à leurs prétentions dynastiques et se fondre dans les cercles de la notabilité tunisoise.

## Le réaménagement des relations avec l'État

Au premier abord, le limogeage de Muṣṭafā Kh<sub>A</sub>z<sub>N</sub>a<sub>D</sub>a<sub>R</sub>, le 21 octobre 1873, marquait l'échec complet de toutes les entreprises du vizir. Le Kh<sub>A</sub>z<sub>N</sub>a<sub>D</sub>a<sub>R</sub> avait dû quitter toutes ses fonctions. Il avait laissé un pays en proie à de graves difficultés financières. Pour leur part, les populations de la régence n'avaient pas regretté le départ du vizir. Aux dires du consul de France, le soulagement était « général » dans le pays. Les sujets du bey avaient accueilli la nouvelle « avec une très grande joie »<sup>61</sup>. Mais si l'autorité du Kh<sub>A</sub>z<sub>N</sub>a<sub>D</sub>a<sub>R</sub> sur le gouvernement tunisien avait été réduite à néant, en revanche, son influence sociale ainsi que celle de son épouse et de ses fils n'avaient pas été anéanties du jour au lendemain ; elles se maintinrent dans le proche entourage des beys à partir d'un foyer familial qui, parallèlement, tendait à s'autonomiser de l'autorité politique des souverains de Tunis.

pour placer « une jeune fille » dans la maison du Kh<sub>A</sub>z<sub>N</sub>a<sub>D</sub>a<sub>R</sub>. H. Hugon, « Un singulier diplomate. Le comte de Vandoni, agent et consul général du bey Mohammed es-Sadok », *Revue tunisienne*, n° 129-130, 1918, p. 349-354 : le comte de Vandoni voulait représenter dans la péninsule italienne « Son Altesse » le bey et « Son Excellence le Grand Maréchal Muṣṭafā Khaznadar ».

58. ANT, SH, C4, D51, arch. 24 (20 mai 1862) à 26 (25 janvier 1864). ANT, SH, C4, D53, arch. 7 (Bordeaux, juillet 1872), 21 (Carcassone, 19 août 1870), 15.

59. ANT, SH, C6, D73, arch. 25, 1<sup>er</sup> janvier 1874 (13 qa'da 1290). Il s'agissait du neveu du vizir.

60. ANT, SH, C4, D55, arch. 6, lettre de Nicolas et Michel, 9 décembre 1863.

61. MAE, CP, Tunis, vol. 40, lettre de Vallat, 27 octobre 1873, f. 254 ; 4 novembre 1873, f. 286.

*Un foyer en voie d'autonomisation*

Les demeures des Khaznadār ne cessèrent d'être visitées durant toute la période de surveillance policière de 1873 à 1875. Les consuls des puissances occidentales n'avaient pas eu peur de frayer avec le Premier ministre déchu. Les représentants des États-Unis et d'Espagne s'étaient déplacés à Halfaouine, le dernier avait dépêché à deux reprises un drogman, en 1875<sup>62</sup>. Plus important, dès le début de cette affaire, l'un des consuls les plus influents de Tunis, le Britannique Richard Wood, était intervenu en personne afin d'obtenir le pardon (*l'amān*) du bey en faveur du Khaznadār<sup>63</sup> et pour lui accorder la protection anglaise<sup>64</sup>. De leurs côtés, les clients du Khaznadār n'avaient pas mis un terme aux relations privilégiés qu'ils entretenaient avec leur patron. Ḥay al-Sabāġ, qui devait beaucoup à Muḥammad Ibn Muṣṭafā Khaznadār, s'était invité à cinq reprises au foyer de ses protecteurs, le 29 décembre 1873<sup>65</sup> puis début janvier et fin avril 1874<sup>66</sup>. Par la suite, il ne cessa d'intriguer « pour l'ex-ministre dans les différentes capitales » d'Europe<sup>67</sup>. En France et en Italie, des fidèles de l'ancien vizir s'activaient alors par voie de presse pour dénigrer le nouveau Premier ministre, Khayr al-Dīn<sup>68</sup>.

Dans les deux premières années qui suivirent la disgrâce de l'ancien vizir, les liens de clientèle n'étaient pas cantonnés à cette seule sphère « professionnelle ». Ils restaient profonds, car ils reliaient des univers domestiques. Des femmes étaient aussi impliquées dans les échanges avec la demeure de Halfaouine. Entraperçues dans l'introduction, celles qui étaient poursuivies dans les ruelles de Tunis, le 8 juin 1874, s'étaient réfugiées au domicile de Ḥasan Būjalābiyya, placé sous l'influence de l'*amīr alāy* Sī Skandar<sup>69</sup> ; et ce fut à partir de la maison de ce dernier officier que d'autres silhouettes féminines s'étaient dirigées vers le palais de Halfaouine les 27 juillet 1874 et le 27 mars 1875<sup>70</sup>. L'épouse d'un chef de la garde beylicale<sup>71</sup>, celle d'un « marchand parmi les notables français »<sup>72</sup>, l'épouse du consul de France et sa sœur<sup>73</sup> avaient suivi leurs pas le 1<sup>er</sup> janvier, les 19 et 28 septembre 1874. On ne venait pas à Halfaouine pour rencontrer le seul Khaznadār ou ses fils. Il semblerait que ces citadines vertueuses rendaient surtout visite aux maîtresses de maison et, *a fortiori*, à la première d'entre elles, l'épouse du Khaznadār, Kalṭūm Beya. Les relations de fidélité ne pouvaient être rompues avec facilité. Elles n'impliquaient pas

62. ANT, SH, C6, D73, arch. 85, 4 décembre 1875 (6 qa'da 1292) ; arch. 93, début avril 1875.

63. MAE, CP, Tunis, vol. 40, lettre de Vallat, 27 octobre 1873, f. 262 v.

64. Jean Ganiage, *Les origines du protectorat...*, *op. cit.*, p. 443.

65. ANT, SH, C6, D73, arch. 7, 29 décembre 1873 (9 qa'da 1290).

66. ANT, SH, C6, D73, arch. 25, 26, 27 des 2-3 janvier 1874 (13-14 qa'da 1290) ; arch. 69, 22 avril 1874 (5 rabī' I 1291).

67. Jean Ganiage, *Les origines du protectorat...*, *op. cit.*, p. 398.

68. *Ibid.*, p. 440.

69. ANT, SH, C6, D73, arch. 71, 8 juin 1874 (22 rabī' II 1291).

70. ANT, SH, C6, D73, arch. 72, 27 juillet 1874 (12 jumadā II 1291) ; arch. 89, 27 mars 1875 (19 ṣafar 1292).

71. ANT, SH, C6, D73, arch. 21, 1<sup>er</sup> janvier 1874 (12 qa'da 1290). Il s'agit du *bāsh hānba*, officier supérieur commandant une garde montée.

72. ANT, SH, C6, D73, arch. 80, 28 septembre 1874 (16 sha'bān 1291).

73. ANT, SH, C6, D73, arch. 79, 19 septembre 1874 (7 sha'bān 1291).

seulement des individus, mais un ensemble de foyers longtemps parties prenantes dans la prospérité de la famille Khaznadār.

La fin de la surveillance des maisons du Khaznadār et l'interruption de la rédaction des rapports début avril 1875 nous empêchent d'estimer la durée de perpétuation ou, à l'inverse, le rythme d'affaiblissement de ce type de liens. Mais d'autres indices démontrent la persistance d'un second type de relations, le maintien de rapports étroits avec des membres de la dynastie beylicale. Les portes de la maison husaynide ne se refermèrent pas sur la famille Khaznadār après la destitution du vizir. Et vice-versa. Fin décembre 1873, l'héritier du trône, 'Alī Bey, qui avait été désigné pour participer aux procédures d'arbitrage sur l'affaire Khaznadār, dépêcha un de ses affidés afin d'enquêter sur l'éventuelle visite d'un de ses parents, Ḥusayn Bey, auprès de sa sœur à Halfaouine<sup>74</sup>. L'épouse du Khaznadār, Kalṭūm Beya, resta présente au sein du sérail. Le 20 décembre 1878, un ancien proche de son mari, le général Ḥusayn, témoignait du franc-parler de cette princesse et de l'état ses relations avec le bey régnant, Muḥammad al-Ṣādiq. Après le décès du Khaznadār, le 26 juillet 1878, et le départ de Khayr al-Dīn vers Istanbul, où le pacha tunisien était appelé à devenir vizir du sultan, Kalṭūm Beya s'était plainte de ne pas avoir pu saluer « ses enfants chéris », en fait ses petits-enfants issus de l'union d'une de ses filles avec Khayr al-Dīn<sup>75</sup>.

Non loin du trône mais déchargés des affaires du gouvernement, les Khaznadār gardaient une position de parents au sein de la dynastie beylicale. Le fondateur de la famille avait eu l'honneur d'être enterré dans le mausolée des beys husaynides, dans la *turba* érigée dans la médina de Tunis. Sa tombe, que l'on peut encore visiter aujourd'hui, fut disposée dans un patio du mausolée, près de la salle dite des pachas où les principaux souverains de la dynastie étaient inhumés de 'Alī Bāshā Bey (1759-1782) jusqu'à Aḥmad Bāshā Bey II (1929-1942). Seule une poignée de serviteurs des beys avait eu le droit à une telle considération<sup>76</sup>.

Le renvoi du Khaznadār n'avait donc pas abouti à sa marginalisation complète. En cette période tardive des réformes, les effets de la disgrâce du Khaznadār étaient à rechercher ailleurs, dans de nouveaux équilibres entre la famille du vizir et l'autorité du bey. La transformation des techniques d'administration, de sanction et de surveillance des serviteurs du *makhzen* avait contribué à redéfinir plutôt qu'à interrompre les relations entre cette grande famille et le gouvernement beylical. La recherche d'une transaction financière et la surveillance tatillonne des demeures du Khaznadār révélaient de nouvelles manières de considérer les biens d'un serviteur et sa relation à son maître. Les beys ne pouvaient plus disposer de la vie et des richesses de leurs mamelouks.

Le XIX<sup>e</sup> siècle avait été marqué par les destitutions sanglantes de deux vizirs mamelouks : Yūsuf Ṣāḥib al-Ṭābi' et Shākīr Ṣāḥib al-Ṭābi', accusés de conspiration,

74. ANT, SH, C6, D73, arch. 18, 31 décembre 1873 (11 qa'da 1290).

75. Général Ḥusayn, *Lettres du Général Hussein, op. cit.*, vol. II, p. 195, lettre 200, de Ḥusayn à Khayr al-Dīn datée du 25 dī al-ḥijja 1295, 20 décembre 1878.

76. Mohamad El-Aziz Ben Achour, « "Tourbet el Bey". Sépulture des beys et de la famille husaynite à Tunis », *IBLA. Revue de l'Institut des belles lettres arabes*, n° 155, 1985, p. 54-56, p. 66, p. 84.

avaient respectivement été exécutés en 1815 et 1837<sup>77</sup>. Mais, dès 1867, l'élimination physique de deux hauts dignitaires mamelouks avait provoqué l'indignation des consuls et des journaux européens<sup>78</sup>. Les deux généraux, accusés d'avoir soutenu un mouvement de rébellion, n'avaient pas été traduits en justice. Leur sort avait été scellé sur simple décision de Muḥammad al-Ṣādiq Bāshā Bey<sup>79</sup>.

Sous la pression des représentants occidentaux et dans les institutions issues des réformes, la disgrâce ne pouvait plus être le seul fait du prince. Elle devait suivre des voies juridiques balisées. Durant toute l'affaire *Khaznadār*, les agents du bey ne s'étaient pas permis d'entrer sans autorisation dans les palais de Halfaouine et de La Manouba. Même si les *Khaznadār* étaient parents des beys, la demeure de ce vizir disgracié n'était plus considérée comme une simple dépendance du sérail beylical. Elle devenait un espace que l'observateur ne pouvait pénétrer mais qu'il était dorénavant capable de dominer d'un seul regard<sup>80</sup>. Toute l'influence sociale des *Khaznadār* sur des segments de la société tunisoise et sur des agents du sérail put un temps se maintenir parce que des procédures de contrôle et des démarches juridiques avaient contribué à détacher des foyers de Halfaouine et de La Manouba de la simple volonté du bey. Les *Khaznadār* pouvaient compter sur leurs obligés et leurs alliés tant que l'autorité du bey balançait entre la toute puissance et la régulation, et tant que Tunis bruissait de rumeurs annonçant « le retour aux affaires de Sidi Moustapha »<sup>81</sup>.

### *Une famille parmi d'autres*

Les descendants du *Khaznadār* ont dû se mouvoir dans ce cadre en voie de réaménagement : ils gardaient encore leur place au sein de la notabilité tunisoise, dans la famille des beys, mais l'administration perdant peu à peu de son caractère

77. Aḥmad Ibn Abī al-Diyāf, *Présent aux hommes de notre temps. Chronique des rois de Tunis et du pacte fondamental*. Chapitre VI et V : *Règne de Husain Bey et Muṣṭafā Bey*, André Raymond et Khaled Kchir (éd. et trad.), Tunis, Institut de recherches sur le Maghreb contemporain – Institut supérieur d'histoire du mouvement national, Alif, 1994, vol. I, p. 94-96 ; Rashād al-Imām, *Siyāsāt hammūda Bāshā fi Tūnis*, Tunis, Faculté des lettres et des sciences humaines, 1980, p. 124 ; Aḥmad Ibn Abī al-Diyāf, *Ithāf ahl al-zamān*, *op. cit.*, vol. III, p. 106 ; VII, p. 97 ; VIII, p. 47. Muḥammad al-'Arbī Zarrūq, issu d'une famille de réputation shérifienne, fut également exécuté après sa disgrâce en 1822.

78. Le consul de France protesta contre les manquements aux principes de justice (ANT, SH, C2 bis D21, arch. 165, de Botmiliau à Muḥammad al-Ṣādiq Bāshā Bey, 25 octobre 1867) ; le représentant du Danemark, Charles Cubisol, jugea « les deux malheureux généraux [...] tout à fait étrangers au complot », leur mort n'ayant eu « pour seul mobile », « qu'une ancienne vengeance personnelle du Khaznadar », « avec aussi l'appât de fortunes à confisquer ». Selon ce consul, l'acte produisit « non seulement chez les Européens mais encore plus chez les indigènes une indignation des plus vives » (Ali Chenoufi, *Le ministre Khéreddine et ses contemporains. XIX<sup>e</sup> siècle* (documents établis et présentés par Ali Chenoufi), Carthage, Bayt al-Ḥikma, 1990, p. 206-207 : lettre de Charles Cubisol au ministre d'État, chef du département royal des Affaires étrangères, 12 octobre 1867).

79. Marcel Gandolphe, *Résidences beylicales*, Tunis-Paris, SAPI, 1942, p. 39. Rashīd et Ism'īl furent étranglés sans procès alors que depuis l'avènement d'Aḥmad Bey, tout officier ou soldat, condamné à la peine capitale, devait être fusillé.

80. Timothy Mitchell, *Colonizing Egypt*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, p. 13-14, p. 26-27.

81. Jean Ganiage, *Les origines du protectorat...*, *op. cit.*, p. 440.

patrimonial et passant sous la tutelle coloniale, ils durent renoncer à l'espoir d'un retour au pouvoir. Ce retrait des Khaznadār hors des premiers cercles de l'administration se traduisit dans l'organisation des archives d'État. Après 1875, les renseignements sur les membres de cette famille devinrent beaucoup plus rares. Les dossiers sur le vizir et ses parents cessèrent d'être consistants. Les relations avec la branche grecque n'étaient plus évoquées et lorsque les Khaznadār étaient à nouveau mentionnés, c'était le plus souvent pour des questions secondaires, au travers de la figure de celui qui semblait devenir le nouveau chef de famille, Muḥammad, le fils aîné de Muṣṭafā Khaznadār.

Le relais avait été transmis à Muḥammad du vivant de l'ancien vizir. L'aîné des Khaznadār fut chargé de l'éducation des enfants de la maison, des fils naturels aussi bien que des descendants de protégés. En 1867, il engagea pour deux ans le capitaine Dūsīr : l'instructeur et précepteur devait recevoir 7 000 francs par an pour enseigner des matières déterminées par son employeur et organiser des examens en fin de trimestre. Il lui était interdit de s'ingérer dans des affaires familiales<sup>82</sup>. L'année suivante, le 12 juin 1868, Muḥammad Ibn Muṣṭafā Khaznadār invitait à Carthage de hauts dignitaires du gouvernement (dont Khayr al-Dīn, Muḥammad Bakkūsh et Muṣṭafā Ibn Ismā'il) afin d'assister à l'examen de ses « frères »<sup>83</sup>. Une décennie plus tard, Muḥammad fut aussi celui qui avertit le principal vizir des problèmes de santé de son père et de son agonie<sup>84</sup>.

Mais le nouveau chef de famille ne put rétablir la puissance jadis acquise par le Khaznadār. La fortune familiale avait été réduite. Au terme de la transaction établie avec le gouvernement tunisien, l'ancien vizir s'était déjà reconnu débiteur de 25 millions de francs. Il avait cédé à l'État près de 11 millions de francs de propriétés et de bijoux. Une autre partie de sa fortune constituée de valeurs mobilières avait été détournée en Europe<sup>85</sup>. Au début du protectorat, en juin 1891, chose inimaginable sous le vizirat de son père, l'aîné des Khaznadār fut poursuivi en justice par un ancien esclave, un Africain originaire du Bornou qui l'accusait de maltraiter et de retenir contre leur gré quatre « négresses » nommées « Saad es-Saoud, Tohfa, Abnouza, Koroufla ». L'héritier sut certes se tirer d'affaire : les femmes déclarèrent être munies de leurs actes d'affranchissement ; elles affirmèrent vouloir « rester chez leur maître moyennant l'habillement et la nourriture »<sup>86</sup>. Néanmoins, dix-huit ans après la destitution du Khaznadār, cette affaire démontrait que ses descendants ne jouissaient plus de la même considération. Ils n'étaient plus servis par une cohorte de domestiques, d'eunuques, de cochers et de nourrices.

Le patrimoine que Muṣṭafā Khaznadār avait tout de même réussi à léguer à ses descendants s'étiolait<sup>87</sup>. Peu avant la mort du Khaznadār, comme d'autres

82. ANT, SH, C4, D68, arch. 2, 15 novembre 1867.

83. ANT, reg. 2478, copies et résumés d'écrits du vizir et de son fils, f. 26, 12 juin 1868 (20 safar 1285).

84. ANT, SH, C3, D52, arch. 16, de Muḥammad Ibn Muṣṭafā Khaznadār au Premier ministre, 24 juillet 1878 (24 rajab 1295).

85. Jean Ganiage, *Les origines du protectorat...*, op. cit., p. 439 et 481.

86. Inès Mrad-Dali, *Identités multiples...*, op. cit., p. 340.

87. Jean Ganiage, *Les origines du protectorat...*, op. cit., p. 398 : Ḥay al-Ṣabāḡ réussit pourtant à transférer la fortune mobilière du Khaznadār.



descendants de princes et de princesses, Muḥammad était poursuivi par un créancier européen : le fils de l'ancien vizir avait contracté 4 840 francs de dettes auprès d'un médecin français installé à Istanbul qui s'en était plaint auprès de son consul<sup>88</sup>. Les biens fonciers pouvaient peu à peu être revendus. En 1895, un autre fils du *Khaznadār*, Munjī souhaitait trouver acquéreur pour une portion de terrain, et il avait poussé « l'audace ou l'inconscience jusqu'à venir demander conseil au Premier ministre et à la Direction des finances »<sup>89</sup>.

Objet de plaintes et cible de revendications, la famille des *Khaznadār* était à ce titre presque devenue une famille comme les autres, dans la Tunisie de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle secouée par l'occupation française et la mise en place du protectorat. Presque comme les autres, mais pas tout à fait comme les autres, car à la différence des lignages fondés par les grands dignitaires mamelouks du temps des réformes, celui des *Khaznadār* ne parvenait plus à atteindre les fonctions notables d'un *makhzen* désormais chapeauté par l'administration française.

#### *En marge du makhzen*

Le 16 septembre 1894, avant de se résoudre à vendre une part de propriété, Munjī Ibn Muṣṭafā *Khaznadār* avait obtenu l'appui du commandant des troupes françaises en Tunisie<sup>90</sup> pour obtenir un emploi au sein de l'administration tunisienne placée sous tutelle française<sup>91</sup>. Au final, la recommandation du haut gradé ne fut pas prise en compte. Munjī n'était pourtant pas moins qualifié qu'un autre. Le général Leclerc avait souligné que le postulant parlait un peu et comprenait « bien la langue française », qu'il n'avait certes « jamais rempli de fonctions publiques », mais que « son intelligence vive et son instruction publique » étaient « développées ».

La formation des fils *Khaznadār* à Paris n'avait certes pas duré assez longtemps. Elle fut interrompue en 1865. Muḥammad et Munjī n'avaient pas aussi bien réussi que leurs neveux grecs qui, dès la fin de l'année 1863, étaient déjà inscrits à l'École de droit et des sciences<sup>92</sup>. Conscients de grandes difficultés en français et des attentes de ses proches, le deuxième des deux fils, al-Munjī appelait son beau-frère, *Khayr al-Dīn*, à plus de patience dans une lettre de décembre 1863 :

J'ai été fort touché des reproches que vous m'avez adressés [...]. Lorsque je suis arrivé à Paris, je n'entendais pas encore un mot de ce que l'on me disait ; je connais-

88. ANT, SH, C6, D79, du consul de France Roustan à Muṣṭafā *Khaznadār*, Tunis, 3 avril 1876.

89. ANT, Série A, C211, D1/2, « Mohamed Mondji Ibn Mustapha Khaznadar », 1894-1895 ; archive 7, extrait d'une note de la direction des finances au Secrétariat général du gouvernement, Tunis, 5 avril 1895.

90. Le général Leclerc était en charge du commandement de la 13<sup>e</sup> Brigade d'occupation de la Tunisie, à partir de 1891. Ce qui équivalait, selon le Traité du protectorat, au titre et à la fonction de ministre de la Guerre de la Régence de Tunis (Georges Rougeron, *Le personnel politique bourbonnais*, Moulins, A. Pottier et Cie, suppl. 1969, p. 149).

91. ANT, Série A, C211, D1/2, « Mohamed Mondji Ibn Mustapha Khaznadar », 1894-1895 ; archive 3, lettre d'appui du général de brigade Leclerc au délégué de la résidence générale de la république française, Tunis, 16 septembre 1894.

92. ANT, SH, C4, D55, arch. 6, lettre de Nicolas et Michel, 9 décembre 1863.



sais à peine la forme de quelques lettres ; maintenant je commence à parler, je lis sans trop de peine et quant à l'écriture vous en pouvez juger vous même<sup>93</sup>.

En dépit de toutes ces difficultés, les enfants Khaznadâr avaient suivi quelques unes « des étapes classiques des humanités »<sup>94</sup>. Ils pouvaient s'estimer mieux éduqués qu'une bonne partie de la vingtaine de descendants de dignitaires mamelouks, dont nous gardons trace des demandes d'emploi public durant la dernière décennie du XIX<sup>e</sup> siècle et pendant les années 1920. En 1893, Muḥammad, fils du général mamelouk Rashīd, reconnaissait ne posséder que « des connaissances modestes de langue française et par contre une instruction complète en ce qui concerne la langue arabe »<sup>95</sup>. À défaut d'une formation francophone, certains de ces candidats ou leurs proches parents cherchaient surtout à mettre en avant leur bonne connaissance de la société autochtone. En 1918, Rashīd, fils du mamelouk Farḥāt, prétendait que « le meilleur fonctionnaire indigène n'est pas souvent celui qui a le plus d'instruction ou possède des titres universitaires qui reflètent un faux éclat [...], [mais] celui qui sait obéir docilement à ses chefs tout en sachant se faire sévèrement obéir par ses subordonnés et ses administrés »<sup>96</sup>.

La candidature de Munjī Ibn Muṣṭafā Khaznadâr ne fut donc pas rejetée pour absence de compétences ou de savoirs. La recommandation du général Leclerc en sa faveur fut écartée en raison de la légende noire qui continuait à entourer le nom du Khaznadâr. Vingt-deux ans après la destitution du vizir, les services français craignaient que « la nomination d'un membre de cette famille à un poste aussi important ne soulevât des difficultés » et qu'elle ne jetât « parmi les administrés dont il aurait la charge une certaine inquiétude, tout au moins de la suspicion »<sup>97</sup>. Les excès du gouvernement Khaznadâr n'avaient pas été oubliés et les souvenirs de ces abus ne pouvaient que gêner les ambitions de descendants du vizir : comment une famille conçue auprès des beys, au service du *makhzen* pouvait-elle consolider ou accroître son patrimoine sans retrouver des positions dignes de ce nom dans l'administration de la période coloniale ? De manière paradoxale, alors que les descendances d'autres dignitaires du beylik vantaient leur longue tradition au service de l'État auprès des autorités du protectorat, la famille mamelouke qui avait le plus été préparée à une perpétuation de son autorité, se retrouvait pénalisée par l'image néfaste que son fondateur continuait à véhiculer.

Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les Khaznadâr avaient donc à la fois engrangé les bénéfices puis accumulé les désavantages de la longue mutation du pouvoir dynastique, d'abord exercé selon une logique patrimoniale, puis encadré par des instances juridiques et des processus de contrôle financier. Dans une première phase, jusqu'au début des années 1870, le vizir Muṣṭafā Khaznadâr avait

93. ANT, SH, C6, D70, arch. 26, lettre d'al-Munjī à Khayr al-Dīn, 26 décembre 1863.

94. ANT, SH, C4, D68, arch. 9-10, 13-14.

95. ANT, Série A, C211 D1/1, dossier de Muḥammad al-Rashīd, archive 17, 3 juillet 1893, lettre au Résident général.

96. ANT, Série A, C210 bis, D1/2, dossier de F. Farḥāt, archive 2, 24 mai 1918, Rashīd Farḥāt au Secrétaire général du gouvernement tunisien.

97. ANT, Série A, C211, D1/2, « Mohamed Mondji Ibn Mustapha Khaznadar », 1894-1895 ; archive 2.

su jouer sur les deux tableaux en tant que favori des beys et principal délégué placé à la tête des nouvelles institutions issues des réformes. Il était traité comme un membre à part entière de la dynastie husaynide, il avait insufflé au sein de sa famille un vif esprit de corps et il avait su agglomérer autour de sa personne plusieurs types de fidélité, de la domesticité aux cadres moyens de l'armée jusqu'aux représentants diplomatiques de puissances étrangères. Dans un second temps, les outils de contrôle mis en place au sein de la régence permirent à la fois de confondre le Khaznadār et d'assurer la subsistance voire l'autonomisation de son foyer. L'inspecteur des finances de la commission sur la dette tunisienne installée par les puissances européennes en 1869 mit au jour les fraudes du vizir avant que ce dernier n'échappe au sort de ses prédécesseurs exécutés et ne bénéficie d'une procédure de transaction financière. Au terme de cet arbitrage, les descendants conservèrent des biens, une domesticité, de forts liens avec la famille beylicale. Les fils aînés pouvaient se vanter d'une certaine éducation. Mais les échos du scandale financier, les mauvais souvenirs que le gouvernement du Khaznadār laissèrent dans les mémoires ruinèrent leurs prétentions dynastiques et empêchèrent un retour des fils aux plus hautes fonctions.

Cette première histoire des Khaznadār n'est pourtant pas seulement guidée par de progressives et fluctuantes distinctions entre famille et pouvoir, entre autorité dynastique et autorité d'État, entre mémoires privées et archives de familles makhzénienne. Cette histoire familiale était sous-tendue par d'autres mutations souterraines. Conçue au sein d'une histoire sociale des finances tunisiennes, elle permettrait aussi de comprendre comment certaines pratiques d'enrichissement familial furent peu à peu perçues comme illégales, assimilées aux conceptions contemporaines de corruption et de fraude. La mise à l'écart des Khaznadār hors des premiers cercles de l'administration beylicale pourrait enfin être révélatrice d'une dernière transformation de fond : l'émergence du scandale public comme principale donnée de l'exercice de l'autorité et de l'ascension sociale dans cette province arabe de l'Empire ottoman où les élites administratives avaient, jusqu'au temps des réformes, vécu au rythme des disgrâces princières.